Assistance rÃ©glementaire pour la mise sur le marchÃ© des produits biocides

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
April 2010

Le ministÃ¨re chargÃ© du dÃ©veloppement durable et l'AFSSET - Agence franÃ§aise de sÃ©curitÃ© sanitaire de l'environnement et du travail, lancent helpdesk-biocides.fr
- une plateforme nationale gratuite d'information pour les opÃ©rateurs Ã©conomiques au sujet de leurs demandes d'autorisation de mise sur le marchÃ© des produits biocides en France. Ce site est gÃ©rÃ© par l'AFSSET. Il prÃ©sente la rÃ©glementation applicable, les procÃ©dures d'autorisation, une foire aux questions et un service de rÃ©ponse en ligne aux questions des industriels. Les sociÃ©tÃ©s peuvent aussi bÃ©nÃ©ficier d'un service d'information en continu sur les actualitÃ©s relatives Ã l'inscription des substances actives et aux dates limites de soumission des demandes d'autorisation par flux RSS. Ce site concerne toute entreprise qui produit, importe, utilise ou met sur le marchÃ© un produit biocide. Le ministÃ¨reÂ a souhaitÃ© que l'AFSSET mette en place ce site pour faciliter les dÃ©marches des opÃ©rateurs Ã©conomiques, la majoritÃ© des entreprises concernÃ©es Ã©tant des PME, dans leurs demandes d'autorisation de mise sur le marchÃ© de produits biocides.

Les biocides sont les produits chimiques ou biologiques destinÃ©s Ã dÃ©truire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, Ã en prÃ©venir l'action ou Ã les combattre. Ces produits sont classÃ©s en 4 grands groupes, comprenant 23 types de produits diffÃ©rents :

- les dÃ©sinfectants - dÃ©sinfectant pour les mains, dÃ©sinfectant pour l'eau ;

- les produits de protection - ex : protection du bois contre les insectes ou les champignons ;

- les produits antiparasitaires ex : rodenticides, insecticides ;

- les autres produits - ex : produits antisalissure appliquÃ©s sur les bateaux, fluides utilisÃ©s dans la taxidermie et la thanatopraxie.

La directive 98/8/CE du 16 fÃ©vrier 1998 met en place un rÃ©gime d'autorisation de mise sur le marchÃ© des produits biocides : seuls les produits biocides dont l'efficacitÃ© est prouvÃ©e et qui ne prÃ©sentent pas de risques inacceptables pour l'homme et pour l'environnement pourront Ãªtre autorisÃ©s Ã l'avenir. Les substances actives sont Ã©valuÃ©es dans le cadre d'un programme de travail communautaire. Environ 270 substances biocides sont en cours d'Ã©valuation et reprÃ©sentent des milliers de produits pour lesquels une autorisation de mise sur le marchÃ© sera nÃ©cessaire. Les autorisations de mise sur le marchÃ© des produits, contenant des substances actives inscrites sur les listes communautaires, sont de la compÃ©tence des Ã‰tats membres. En France, elles sont dÃ©livrÃ©es par le ministÃ¨re chargÃ© du dÃ©veloppement durable, aprÃ¨s expertise par l'AFSSET des dossiers dÃ©posÃ©s par les industriels. Par ailleurs, une procÃ©dure de "reconnaissance mutuelle" facilite l'obtention d'autorisation dÃ¨s lors qu'elle a Ã©tÃ© obtenue dans un des 27

Ã‰tats membres.

Environnement
France - 23-04-2010